

Arrêté n° AG-2026-DSF-0179 du 18 mars 2026
précisant les pièces justificatives à joindre à la déclaration de revenus pour
bénéficiaire de l'abattement prévu à l'article Lp. 127-3 du code des impôts de la
Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DSF-0179 du 18 mars 2026 précisant les pièces
justificatives à joindre à la déclaration de revenus pour bénéficiaire de
l'abattement prévu à l'article Lp. 127-3 du code des impôts de la
Nouvelle-Calédonie

JONC du 20 mars 2026
Page 7202

Article 1^{er}

Pour bénéficier de l'abattement prévu à l'article Lp. 127-3 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, le contribuable doit joindre à sa déclaration de revenus une attestation d'enregistrement auprès de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.